



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU HAUT VALLESPIR

DELIBERATION

L'an deux mille vingt-quatre, le onze avril, à dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Communautaire, régulièrement convoqués, se sont réunis à la salle du cinéma de Prats-de-Mollo-La Preste, lieu préalablement choisi par ses membres, sous la présidence de Monsieur Claude FERRER, Président.

La convocation a été transmise par voie dématérialisée le 29 mars 2024.

Etaient présents (22) :

- Conseillers d'Amélie-les-Bains-Palalda : MMES Marie COSTA, Christine SITJA, et MM Richard COLL, Frédéric DEPERROIS, Jean-Victor HERETE, Alain LLAURENSY.
- Conseillers d'Arles sur Tech : MMES Catherine BARNEDES, et MM Jean-Marie CORCOY, Jérôme MOLAS, David PLANAS, Jean-Louis VIRGILI.
- Conseiller de Corsavy : -
- Conseiller de Coustouges : -
- Conseiller de La Bastide : M. Daniel BAUX.
- Conseiller de Lamanère : MME Gisèle JUANOLE.
- Conseiller de Le Tech : M. Guillaume CERVANTES.
- Conseiller de Montbolo : -
- Conseiller de Montferrer : -
- Conseillers de Prats-de-Mollo-La Preste : MME Jeanne MAISON, MM Claude FERRER et Bernard REMEDI.
- Conseillers de Saint Laurent de Cerdans : MME Marie-Madeleine SAN JUAN, et MM Yves BENASSIS et Louis CASEILLES.
- Conseiller de Saint Marsal : M. Guy METIVIER.
- Conseiller de Serralongue : M. Philippe JUANOLA.
- Conseiller de Taulis : -

Absents excusés (4) MMES Marie-José MACABIES, Jocelyne RIBUIGENT, et MM Antoine CHRYSOSTOME, Jean-Marie GOURGUES.

Pouvoirs (9) : MMES Simone BERIO (procuration à Frédéric DEPERROIS), Michelle DUNYACH (procuration à Marie COSTA), Anne-Marie GRAVE (procuration à Jérôme MOLAS), Danielle HERBAIN (procuration à Alain LLAURENSY), Martine MAUGUIN (procuration à Guy METIVIER), Magali YOVANOVITH (procuration à Jean-Victor HERETE) et MM Michel ANRIGO (procuration à Claude FERRER), Alexandre REYNAL (procuration à Christine SITJA), André XIFFRE (procuration à David PLANAS).

Soit 22 membres présents sur un effectif de 35, le quorum est atteint.

Monsieur David PLANAS est élu secrétaire de séance.

OBJET : FINANCES : Vote du tarif de la redevance camping pour 2024

Les articles L2333-77 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoient la création d'une redevance pour le financement de l'élimination des ordures ménagères en provenance des terrains de camping ou aménagés pour le stationnement des caravanes, calculée en fonction du nombre de places disponibles sur ces terrains.

Il est proposé de reconduire le montant de la redevance camping appliqué en 2023 pour l'année 2024, à savoir :

2 euros par emplacement et par mois, en fonction du nombre de mois d'ouverture.



REDEVANCE CAMPING 2024

CAMPING	COMMUNE	NOMBRE DE PLACES	TARIF	NOMBRE DE MOIS D'OUVERTURE	PRIX EN €
LE RIUFERRER	Arles sur Tech	163	2,00 €	4	1 304,00 €
LE VALLESPER	Arles sur Tech	141	2,00 €	8	2 256,00 €
MONTBOLO	Montbolo	50	2,00 €	3	300,00 €
CAMPING AMELIA	Amélie-les-Bains-Palalda	83	2,00 €	8	1 328,00 €
VERTE RIVE	Saint Laurent de Cerdans	41	2,00 €	2	164,00 €
CAN NADAL	Prats-de-Mollo-La Preste	54	2,00 €	3	324,00 €
SAINT MARTIN	Prats-de-Mollo-La Preste	72	2,00 €	3	432,00 €
LA POMAREDE	Serralongue	6	2,00 €	2	24,00 €
TOTAL					6 132,00 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

Votes pour : 31 dont 9 pouvoirs

Votes contre : 0

Abstentions : 0

- **FIXE** la redevance camping au tarif tel que présenté ci-avant, pour l'exercice 2024 ;
- **AUTORISE** le Président à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,
« Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations. »

Certifié exécutoire après :

Transmission en Préfecture le :

Publié sur le site internet :

Fait à Arles sur Tech, le 11 avril 2024,

Le Secrétaire de séance

David PLANAS

Le Président

Claude FERRER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité décisionnaire dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier, par courrier (TA MONTPELLIER 6 rue Pitot-34000 Montpellier) ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr, et ce dans le même délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.